

## **Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2023 à la salle des fêtes de Lantenne-Vertière à 20h30**

### **Délégués présents :**

Mmes BELLENEY (Avrigny-Virey), HENRIET (Bard-lès-Pesmes), MULIN (Bonboillon), SENEILLON (Beaumont-lès-Pin), VEFOND (Courcuire), BURGUY (Cugney), PHARISAT (Etrabonne), LACOUR (Hugier), MAILLET-GUY (Lantenne-Vertière), JULIEN (Le Moucherot), GROSJEAN (Marnay), ANTOINE (Mercey-le-Grand), COQUARD (Ruffey-le-Château), CUINET (Tromarey)

M. GAILLARD (Bay), BELUCHE (Brussey), DECOSTERD (Burgille), CUSSEY (Burgille), GAUTHIER (Chancey), LANDEAU (Chaumerenne), SIMON (Corcelles-Ferrières), HUMBERT (Courchapon), BIGOT (Chevigney sur l'Ognon), LETONDAL (Cult), DARDELIN (Emagny), TOURNIER (Ferrières-les-Bois), DOBRO (Franey), MIGNEROT (Gézier-et-Fontenelay), PINASSAUD (Jallerange), MALESIEUX (Lantenne-Vertière), GAUGRY (Malans), AUBRY (Mercey-le-Grand), MEUTELET (Monclay), BEURAUD (Montagney), NOIRMAIN (Montagney), DENIZOT (Motey-Besuche), VOIRIN (Pin), GENDREAU (Placey), BRUCKERT (Recologne), DUCRET (Sauvagney), MARCHAL (Sornay), ABISSE (Jean-François).

### **Absents excusés :**

Mme BERCOT Françoise  
M. DUPONT Marc, BALLOT Noel, POURET Daniel, ZANGIACOMI Pierre, DOUBEY Boris  
M. CREUX Gérard remplacé par sa suppléante Mme BELLENEY Sylvie  
M. HENRIET Christophe remplacé par sa suppléante Mme HENRIET Lucie  
M. SAUVIN Laurent remplacé par sa suppléante Mme SENEILLON Lucienne  
M. RENAUDOT Claude remplacé par son suppléant M. BELUCHE Robert  
M. BRAICHOTTE Jean-Pierre remplacée par sa suppléante Mme BURGUY Marie-Odile  
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie  
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick  
M. REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique  
M. DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique  
M. JACQUOT Didier pouvoir à Mme HENRIET Lucie  
M. PERRET Gilles pouvoir à M. MIGNEROT Vincent  
M. COTTIN Antoine pouvoir à M. DARDELIN Martial  
M. COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane  
M. MEYER Daniel pouvoir à M. BRUCKERT Jean-Pierre

### **Absents :**

Mme MERCIER Mélanie  
MM. PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jérémy

### **47 votants**

**Secrétaire de séance :** M. HUMBERT Patrick

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

*Approuvé à l'unanimité*

### **Présentation de la nouvelle Conseillère Numérique (CN)**

*Diffusion d'un diaporama joint au présent compte-rendu et de vidéos de présentation*

Le Président remercie M. PATOIT chargé de mission Stratégie départementale d'inclusion numérique du Département de la Haute-Saône et Mme LEVREY-GRILLOT pour leur venue.

M. PATOIT fait la présentation de la nouvelle conseillère numérique (CN) : Mme Jessy LEVREY-GRILLOT mise à disposition par le Département de la Haute-Saône sur le territoire de la CCVM. Il présente au conseil communautaire le rôle du conseiller numérique et ses possibilités d'intervention en matière d'accompagnement numérique.

Tous les territoires intercommunaux n'ont pas les mêmes demandes et besoins qu'il faut adapter.

18 conseillers numériques sont mis à disposition par le Département de la Haute-Saône sur les territoires des Communautés de communes et 2 demeurent au sein du Département.

M. PATOIT présente un bilan des actions déjà menées par les conseillers numériques depuis leur mise en place sur les territoires.

Il indique que chaque conseiller numérique dispose de 7 demi-journées de présence pour les ateliers, 1 demi-journée de renfort des territoires adjacents, 1 demi-journée d'administratif et 1 demi-journée pour des médiations spécifiques.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, la conseillère numérique pourra intervenir sur le territoire sous tutelle d'un conseiller numérique expérimenté en animant 2-3 ateliers mais devra poursuivre en parallèle la formation au sein du département.

Est-ce que vous allez intervenir sur toute la CCVM y compris sur le Doubs ? M. PATOIT va poser la question au Président du département mais concernant les enfants dans les ateliers organisés dans les écoles ou au collège, il fera son possible pour la prise en charge de tous les enfants.

Emagny disposait d'un CN venant de Saint-Vit et souhaite pouvoir poursuivre cette demi-journée sur le secteur de Pin-Emagny.

Est-ce qu'il y aura de formations d'accompagnement de personnes pour devenir formateurs ? Oui, à plus long terme, cela est envisagé. L'objectif est d'ensemencer cet esprit de formation.

Un questionnaire avait déjà été fait sur Courcuire mais n'a pu aboutir malgré 6 personnes intéressées. M. PATOIT demande à la commune de bien vouloir lui transmettre les questionnaires complétés afin de relancer la démarche avec la CN.

Un élu évoque les tablettes données aux collégiens par le Département et dit qu'il n'est pas possible d'y mettre un contrôle parental à la maison. M. PATOIT demande à cet élu de lui faire un mail qu'il puisse être le relais de cette situation auprès du service concerné.

Un élu dit qu'il y a le dispositif « Territoire Numérique Éducatif » (avec différents volets : équipement, formation pour les enseignants, parentalité et recherche) en cours au niveau du Doubs, la Haute-Saône songe-t-elle s'y inscrire ? Pour l'instant, M. PATOIT n'est pas informé de ce dispositif mais rappelle le dispositif existant sur la Haute-Saône avec la mise à disposition de tablettes.

Des affiches de présentation sont mises à disposition des communes ainsi que les coordonnées de la conseillère numérique.

## **1. Validation des démarches dans le cadre de l'entrée d'Action 70 au capital d'une Société par Actions Simplifiée (SAS)**

### ***Délibération repoussée à une date ultérieure.***

Le Président indique au conseil communautaire qu'il a eu dans l'après-midi même une réunion avec le conseil d'administration d'Action70 au sujet de cette démarche et que le dossier n'étant suffisamment abouti, il n'est pas en mesure de le présenter.

## **2. Cellule n°4 de l'hôtel d'entreprises communautaire : nouveau bail**

Le Président explique que, suite au départ de l'entreprise RCZ (en cours de liquidation), la cellule n°1 de l'hôtel d'entreprises de la CCVM, sis rue des Vignerons à Marnay, est inoccupée. Les services

techniques ayant besoin d'espace de stockage pour libérer la cellule destinée à la recyclerie, il est proposé de conserver la cellule n°1 pour leur usage et de libérer la cellule n°4 plus petite.

L'entreprise GF Aménagement a pris contact avec la CCVM et est intéressée pour occuper la cellule. Le montant annuel du loyer sera de 4 656,00 € hors taxes et hors charges *soit 388 € HT/mois*.

Compte tenu des travaux programmés de la recyclerie et de la gêne qu'ils occasionneront, le Président pourra être amené à revoir le loyer des locataires des cellules adjacentes à la future recyclerie.

Le Président précise qu'il y a de la demande des entreprises pour louer les cellules.

Quel était le loyer de la cellule n°1 reprise pour les services techniques ? *Après vérification, il était de 500 € HT/mois.*

Le Président propose au conseil communautaire :

- De valider le nouveau bail avec l'entreprise GF Aménagement,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Voté à la majorité (44 pour, 1 contre et 2 abstentions)*

### **3. Office de Tourisme intercommunal : nouveau tarif dans le cadre de la régie pour la Carte Avantage Jeunes**

La Vice-Présidente en charge du tourisme rappelle que l'Office de Tourisme intercommunal propose la vente de la Carte Avantage Jeunes.

Au 1<sup>er</sup> septembre, le prix de la nouvelle carte 2023/2024, imposé par la Région, est passé de 8 à 10 €. Afin de pouvoir poursuivre les ventes de Cartes Avantages Jeunes pour le compte de la Région, il est nécessaire d'en modifier le tarif.

Un élu dit qu'il regrette d'avoir été informé tardivement par la Région du changement de tarif de la carte Avantage Jeunes. Plusieurs communes disent qu'elles les offrent aux jeunes de leur territoire.

Une maire d'une commune de Haute-Saône regrette également l'impossibilité de pouvoir prendre la carte Avantage Jeunes du Doubs pour les jeunes de son territoire. Un autre maire de Haute-Saône dit qu'il rembourse la carte aux jeunes pour leur permettre de choisir entre la carte du Doubs et celle de la Haute-Saône.

Enfin, il est dit que les avantages de cette carte ne sont plus aussi intéressants qu'avant.

La Vice-Présidente en charge du tourisme propose au conseil communautaire :

- de valider le nouveau tarif de cette prestation de l'Office de Tourisme présentée ci-dessus à savoir 10 €.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

*Voté à la Majorité (44 pour 1 contre et 2 abstentions)*

### **4. Admissions en non-valeur (ANV)**

Le Vice-Président en charge des finances dit que, compte tenu de la situation financière et parfois sociale des redevables, le SGC propose l'admission en non-valeur (procès-verbal de carence, absence revenus saisissables, soldes bancaires insaisissables, seuils inférieurs aux actions possibles...). Il faut constater l'absence de moyens juridiques pour recouvrer les sommes malgré les diligences effectuées par le comptable en terme de recherches et de poursuites.

En conséquence, il y a lieu d'accepter ou de refuser les admissions en non-valeurs dans le cadre du budget principal et dans le cadre du budget annexe ordures ménagères.

Le Vice-Président en charge des finances présente le tableau des créances à admettre en non-valeur au compte 6541 pour le budget principal pour un montant global de 397.02 € et précise que la créance principale concerne une facturation périscolaire. Il fait de même pour les créances au budget annexe ordures ménagères pour un montant global de 507.95 €.

Pour les admissions en non-valeur, les administrés concernés continuent-ils à bénéficier des services ?  
Oui, pour les ordures ménagères. Pour le périscolaire et les services à l'enfance, pour la validation des inscriptions à la rentrée scolaire, il est demandé aux familles d'être à jour de leurs factures.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire d'accepter les admissions en non-valeur présentées.

*Voté à la majorité (43 pour, 2 contre et 2 abstentions)*

#### **5. Décision modificative n° 2 du Budget principal : régularisation comptable pour encaissement des aides du Fonds Régional du Territoire (FRT) de la Région**

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'afin de percevoir les reliquats d'aides de la Région dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT) - aides COVID - des ajustements sur le budget principal sont nécessaires.

Il n'y a pas de question.

*Pour éviter un suréquilibre de la section d'investissement, il convient de réaliser une diminution de crédits sur les articles 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement.*

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 851,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 851,00 €			
Total FONCTIONNEMENT	13 851,00 €			
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			13 851,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section d'investissement			13 851,00 €	
R-458201 : Fonds Régional des Territoires				13 851,00 €
TOTAL R 458201 : Fonds Régional des Territoires				13 851,00 €
Total INVESTISSEMENT			13 851,00 €	13 851,00 €

*Voté à l'unanimité*

#### **6. Plan comptable : option pour le passage au référentiel M57**

Le Vice-Président en charge des finances rappelle le contexte réglementaire et institutionnel pour le passage au référentiel M57.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 développé à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits :

Le conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget.

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil communautaire peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition depuis le 01/01/2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024. Néanmoins, la Communauté de Communes est tenue de produire une délibération d'option pour la M57, assortie de l'avis du comptable, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRé) pour se préparer sur le plan technique à basculer au 01/01/2024.

Ce changement concerne le budget principal ainsi que les budgets annexes lotissement de la Zone d'activités Les Plantes à Marnay et celui de la ZAE à Ruffey-le-Château et le budget annexe de la Maison de Santé Pluri professionnelle.

Les budgets annexes Ordures Ménagères, eau et assainissement ne sont pas concernés par le changement de référentiel, et restent en M49.

Le Vice-Président en charge des finances précise que le comptable public a donné un avis favorable en date du 6 septembre 2023.

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire d'opter pour le référentiel M57 développé à compter du 01/01/2024 : pour le budget principal ainsi que les budgets annexes lotissement de la Zone d'activités les Plantes à Marnay et celui de la ZAE à Ruffey-le-Château et le budget annexe de la Maison de Santé Pluri professionnelle.

*Voté à la majorité (46 pour et 1 abstention)*

*Un élu rapporte une information selon laquelle, à partir de l'année prochaine, les transmissions de flux comptables pourraient devenir payants, peut-être sous la forme de cotisation.*

## **7. Désignation d'un délégué au SIED70**

Suite à la démission de Mme Braesch du conseil municipal d'Avrigny-Virey, il est demandé de la remplacer de son poste de membre titulaire auprès du SIED 70.

Étant donné que chaque commune de Haute-Saône dispose d'un membre titulaire et d'un suppléant, la Commune d'Avrigny-Virey propose M. TOURNIER Laurent comme membre titulaire.

Après désignation de délégué à bulletins secrets, M. TOURNIER Laurent est élu comme membre titulaire avec 46 votes pour et 1 abstention.

## 8. Convention avec la Commune de Chambornay-lès-Pin pour l'utilisation de la salle des fêtes pour l'école

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados, dit que l'école de Chambornay-lès-Pin est trop petite pour accueillir l'ensemble des 4 classes. La commune propose de mettre à disposition la salle des fêtes sur les temps scolaires. La mise à disposition est réalisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (suite au déménagement de la classe précédemment installée dans la salle de l'accueil périscolaire) et pour toute la durée de l'année scolaire avec une contrepartie financière de 400 € (électricité et chauffage compris) par mois.

En effet, une salle de l'accueil périscolaire était jusqu'à maintenant réquisitionnée pour accueillir une classe ce qui nous obligeait à refuser de plus en plus l'accueil des enfants en raison d'un nombre limité de places à l'accueil périscolaire.

La mise à disposition de la salle des fêtes permet d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions tout en répondant aux demandes des familles pour l'accueil périscolaire.

Cette situation va-t-elle durer ? Le Vice-Président répond que, pour l'instant, il s'agit d'une convention pour un an mais que la situation est aléatoire. Elle varie en fonction de la démographie et, même si les effectifs scolaires baissent un peu sur certains sites, les effectifs au périscolaire sont en hausse. Cela nécessitera un bilan au bout d'une année.

Le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- De valider la convention avec la Commune de Chambornay-lès-Pin,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

*Voté à la majorité (46 pour et une abstention)*

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados fait un point sur la rentrée scolaire. Il dit que cette rentrée s'est bien déroulée sur l'ensemble du territoire avec une baisse des effectifs (perte d'environ 50 élèves) pour un total de 1352 élèves. Il donne les effectifs par site scolaire :

Site scolaire	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Etat de l'effectif par rapport à 2022
Chambornay-lès-Pin	4	99	Stable avec légère hausse
Sornay	3	73	Stable avec légère hausse malgré la fermeture d'une classe
Recologne	9	221	Stable avec légère baisse
Lavernay / Corcelles	5	108	Nouveau regroupement scolaire
Emagny	3	74	Baisse
Pin	7	147	Baisse
Montagney	6	129	Baisse
Marnay	11	250	Stable avec légère baisse et une ouverture de classe supplémentaire
Lantenne-Vertière	10	251	Nouveau regroupement scolaire

Sur le site de Lantenne-Vertière, les prévisions il y a 2 ans étaient plutôt de 9 classes pour cette rentrée. Ce sont finalement 10 classes qui ont ouvert, ce qui montre que, malgré des prévisions croisées, il est difficile d'anticiper précisément les effectifs 2 ans à l'avance.

Le Vice-Président indique que, malgré une baisse des effectifs scolaires, il y a une hausse importante du nombre d'enfants à l'accueil périscolaire ce qui pose des difficultés de recrutement des encadrants mais aussi de place avec des locaux trop justes et cela particulièrement sur le site de Recologne.

La CCVM n'est pas la seule collectivité à être concernée par cette difficulté d'accueil, le temps du midi principalement. Il reste par ailleurs encore quelques postes non pourvus et le retour du COVID a un fort impact sur certains sites où beaucoup d'agents sont touchés.

Il y a eu aussi des problèmes de transports scolaires. Le Vice-Président rappelle que les transports scolaires sont gérés par la Région et qu'il y a eu des problèmes d'effectifs dans les bus sur certains sites

et des problèmes d'horaires de ramassage des enfants. La CCVM doit mettre à disposition des accompagnatrices de bus (qu'il est difficile de recruter en raison des contraintes horaires parfois de circuits effectués sans boucle) mais la Région a refusé des aménagements demandés par la CCVM.

L'arrivée des enfants de 2 ans à l'école a-t-elle un impact sur les effectifs ? Les enfants vont à l'école uniquement dans leur 3ème année.

Les trajets méridiens sont-ils payants ? La Région les facture à la CCVM sur la partie Doubs du territoire. La CC ne facture pas aux familles les transports. La Région nous oblige à avoir des accompagnatrices de bus sur la partie Doubs mais pas sur la partie saônoise.

Les accords départementaux préalables avec la Région perdurent.

Malgré plusieurs demandes de rendez-vous aux services de la Région et aux élus régionaux, cela n'a pu aboutir. Afin de la sensibiliser à cette situation, il y a même eu mise en attente des factures de transports. Sans résultat.

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance dit qu'une plaquette présentant le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) est à disposition des communes. Elle rappelle ce qu'est le LAEP et demande aux communes de bien vouloir communiquer sur ce nouveau service. La 1<sup>ère</sup> permanence aura lieu vendredi 15 septembre (puis tous les vendredis) de 9h à 11h dans les locaux de l'accueil périscolaire sur le pôle éducatif à Emagny.

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance informe également le conseil communautaire que les temps d'éveil du Relais Petite Enfance (RPE) à destination des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent qui se déroulaient à Marnay se déroulent désormais à Chenevrey-et-Morogne.

## **9. Questions diverses**

### **a) P'tit pass culturel**

La Conseillère déléguée au lien social dit que le P'tit pass culturel a été présenté aux familles lors du Forum des associations à Marnay et que ce dispositif d'aide est encore méconnu des familles du territoire. Elle rappelle que c'est une aide de 40 € maximum par enfant de 5 à 15 ans pour aider à financer les activités culturelles et artistiques sans condition de ressource pour les parents. Elle invite les communes à communiquer auprès de leurs administrés et dit que le dossier peut être téléchargé sur le site internet de la CCVM.

### **b) Communication CCVM**

Le Vice-Président en charge de la communication et des perspectives dit que la commission s'est réunie fin août. Des roll-up ont été réalisés pour le stand de la CCVM sur le Slow up (avec les oriflammes et des comptoirs pliables).

Désormais, la CCVM dispose de comptes sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram et LinkedIn. Il compte sur les communes pour s'abonner et relayer l'information.

### **c) Contrat P@C 25**

Le Président rappelle que les communes du Doubs ont été consultées par le Département sur le projet de recyclerie. Il précise que seuls les membres du comité de pilotage P@C25 sont invités à donner un avis avant le 15 septembre.

### **d) Inauguration du pôle éducatif « Les Hautes Feuilles » à Lantenne-Vertière**

L'inauguration du pôle éducatif aura lieu samedi 16 septembre à 10h30 avec les partenaires et le Président rappelle que toutes les communes sont invitées. De 13h30 à 16h00, il sera possible pour les habitants de la CCVM qui le souhaitent de venir visiter ce nouveau pôle éducatif.

### **e) Schéma des mobilités douces**

Le conseiller délégué aux mobilités dit que la consultation est en cours et qu'au prochain conseil, le bureau d'étude pourra être retenu.

### **f) Proposition d'accueil de stagiaire secrétaire de mairie aux communes**

Le Président dit que le CDG70 propose aux mairies intéressées d'accueillir une secrétaire de mairie stagiaire. Un message avec le calendrier des formations et le CV de la personne sera adressé aux mairies.

g) Slow-up

La Vice-Présidente en charge du tourisme dit qu'une personne a perdu ses papiers lors de la manifestation et que si quelqu'un les a retrouvés, qu'il n'hésite pas à les apporter en mairie.

Le Président remercie chaleureusement les deux départements organisateurs de l'évènement (pour les moyens, l'encadrement...) ainsi que l'ensemble des bénévoles et personnes associées à cette manifestation.

Il est dit qu'il y aura certainement un bilan de la manifestation avec les deux départements.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 22h30.



Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 11 septembre 2023 réuni à Lantenne-Vertière.

<b>Délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Approuvée/rejetée</b>
2023/89	Cellule n°4 de l'hôtel d'entreprises communautaire : nouveau bail	Approuvée
2023/90	Office de Tourisme intercommunal : nouveau tarif dans le cadre de la régie pour la carte Avantage Jeunes	Approuvée
2023/91	Admissions en non-valeur sur le budget principal et sur le budget annexe ordures ménagères	Approuvée
2023/92	Budget principal 2023 – Décision Modificative n°2	Approuvée
2023/93	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 développé » au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et trois budgets annexes	Approuvée
2023/94	Désignation de délégués de la CCVM au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED) 70	Approuvée
2023/95	Convention avec la Commune de Chambornay-lès-Pin relative à l'utilisation de la salle des fêtes pour l'école	Approuvée